

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Antoine, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, LANGLOIS CHANGARNIER Julie, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence et RESSE Olivier.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : M. VALLIN Morgan donne pouvoir à Mme LECLERC Gaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEDO Antoine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute une délibération qui est intervenue après la convocation.

01~ Décision « mise en place du périscolaire en septembre 2021 » Délibération 2021.001

Suite au courrier envoyé à l'inspecteur académique pour la création d'un RPC avec la commune de Normanville, en novembre dernier, ce dernier est favorable pour :

- Création d'un RPC
- Transfert de la classe de Thiouville à Normanville
- Le périscolaire à Thiouville

Monsieur le Maire a rencontré le service jeunesse de la 3CA afin de savoir si le périscolaire était envisageable à Thiouville et quelles seraient les améliorations à apporter.

Le service recommande de placer le périscolaire dans l'ancienne classe et de clôturer une partie de la cour en englobant les sanitaires. Quelques travaux seront à prévoir (une arrivée d'eau à l'intérieur de la classe, ajouter un petit lavabo...). Le locataire du logement communal donne son autorisation pour accéder à son logement, sa cuisine se trouvant derrière le mur, il serait facile de récupérer un point d'eau.

De plus, le corps enseignant est favorable à cette organisation car cela lui permettrait de conserver totalement la classe et non de transformer celle-ci le temps de la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- La mise en place du périscolaire à Thiouville à partir de septembre 2021.

02~ Délibération « transfert de l'actif des compétences sur la voirie à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre »

Délibération 2021.002

Considérant que la réglementation prévoit que la Commune doit mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de Communes l'état de l'actif lié aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour la commune,

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de l'actif et du passif est repris dans un procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols »,
- Approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,
- Autorise, le cas échéant, le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,
- Autorise le maire à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,
- Autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires au transfert comptable.

03~ Délibération « Pacte de gouvernance »

Délibération 2021.003

Considérant que la définition du Pacte est le moment idéal pour faire émerger une véritable identité communautaire en poursuivant des objectifs communs et partagés :

- Renforcer l'échelon intercommunal, au service des politiques publiques, dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux,
- Placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale, -
- Poser les bases d'une communauté au service du territoire et de ses habitants ;

Considérant que le Pacte a pour objet de mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel,

Considérant que pour bâtir une intercommunalité coopérative et solidaire, respectueuse des souverainetés communales, il est nécessaire d'élaborer un Pacte qui définisse :

- les principes et valeurs partagés,
- le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale,
- une organisation au service d'un partenariat privilégié avec les acteurs du territoire, en particulier les conseillers communautaires, les maires et les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1er octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférences des Maires en sa séance du 14 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le pacte de gouvernance de la CCCA présenté lors de la séance
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

04~ Délibération « réfection du chemin du Bosc Quesnel 21 »

Délibérations 2021.004

Afin de confier à une entreprise la réfection du chemin du Bosc Quesnel 21, une consultation a été effectuée :

- 1^{ère} consultation faite en octobre à 3 entreprises
- 2^{ème} consultation en décembre aux mêmes entreprises avec un BPU et un cahier des charges unique
- 3^{ème} consultation définitive en janvier

En effet, la commune a souhaité avoir une 1^{ère} couche, déposée sur un géotextile, en « concassé béton » de 300 mm, une deuxième couche de 250 mm en « tout venant » et deux couches de finition afin d'assurer un chemin fonctionnel et qui dure dans le temps.

M le Maire présente les 3 devis :

- COLAS d'un montant de 78825.60 € TTC
- EUROVIA d'un montant de 64 252.80 € TTC
- LA GRAINVILLAISE d'un montant de 70 704 € TTC

Après avoir examiné les dossiers et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise La Grainvillaise pour un montant total de 70 704€.

En parallèle, une demande de subvention auprès de la DETR sera demandée. La commune a reçu des refus de la part de la 3CA et l'AFR pour des subventions pour la réalisation du chemin.

De plus, la commission finance étudie le financement de ce dernier : fonds propres ou emprunt.

05~ Délibération « Autorisation pour une demande de subvention à la DETR »

Délibération 2021.005

L'objectif principal de ce projet est donc la réfection du chemin du Bosc Quesnel 21.
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- souhaite inscrire ces travaux au budget communal 2021.

06~ Délibération « Allocation chauffage »

Délibération 2021.006

La commission sociale a établi des critères d'attribution pour être bénéficiaire de l'allocation chauffage, à savoir :

- Être âgé de 65 ans et plus.

Elle arrête le montant de ces attributions, soit :

• Pour une personne seule :

- Revenu fiscal de référence (RFR) \leq 5 000 € : 200 €
- 5 000 € < Revenu fiscal de référence (RFR) \leq 10 000 € : 100 €

• Pour un couple :

- Revenu fiscal de référence (RFR) \leq 10 000 € : 200 €
- 10 000 € \leq Revenu fiscal de référence (RFR) \leq 15 000 € : 100 €

Les personnes pouvant prétendre à cette allocation seront invitées à déposer leur dernier avis d'imposition ou de non- imposition en mairie afin que la commission puisse arrêter la liste des bénéficiaires (en 2020, l'avis d'imposition 2020 sur les revenu 2019).

Cette allocation sera perçue une seule fois par an par foyer.

07~ Questions diverses

- Frais de scolarité Délibération 2021.007

Après délibération de son Conseil, monsieur le Maire de Normanville nous a adressé un courrier relatif aux frais de participation de la commune au déficit de la cantine scolaire, et la participation financière des ATSEMS (01.09.2019 au 31.08.2020) pour l'année 2019/2020.

Ces montants s'élèvent à :

- 8 988.53€ pour les frais de participation cantine scolaire
- 10 677.68€ pour la participation financière des ATSEMS du 01.09.2019 au 31.08.2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter ces demandes relatives à la fréquentation des élèves pour la cantine, et les ATSEMS de l'école de Normanville et autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables afin de procéder aux paiements

- Médiation : Délibération 2021.008

L'assurance a versé à la commune une indemnité pour le remboursement des frais suite à un jugement perdu en 2013. Mais pour les 2 autres jugements perdus, l'assurance ne souhaite pas rembourser, elle évoque « le défaut d'aléa ».

L'assurance nous propose une médiation. La demande peut se faire par internet ou sur papier libre. Elle doit comporter un résumé de l'affaire ainsi qu'un courrier de l'assureur exprimant sa position au sujet du litige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de faire une médiation auprès de l'assurance au vu de la relation assuré / assureur.

- Assurance : Régine Masson et Monsieur le Maire ont pris contact avec AXA afin de faire un point sur les contrats d'assurances et de les négocier. De plus, ils ont fait appel aussi à la concurrence (Groupama). L'étude sera reprise en septembre afin d'avoir un seul contrat et une seule facturation en début d'année (et non échelonnée sur toute l'année).
- Rappel sur l'obtention d'une concession au cimetière selon le règlement du site funéraire.
- Etablissement de nos besoins en matière de signalisation horizontale et verticale demandé par le service voirie de la 3CA (STOP, ralentisseur...).
- Elagage « rue de l'église » : l'entreprise Terre caux/paysage interviendra en janvier.
- Petit Thiouvillais : pensez aux articles.
- Poteau incendie : une affaire qui dure depuis 2 ans mais Véolia vient seulement d'intervenir.
- Arrêt de péril : le propriétaire a mis en vente en l'état sa propriété et a confié sa vente au cabinet Lebas Immobilier à Terres-de-Caux.
- Eglise : des travaux ont été réalisés par des bénévoles (David Anquetil et Pierre Morin) au niveau du retable afin d'obtenir le classement par les monuments historiques après le passage d'un expert.
- Bons solidaires : Le Conseil Communautaire du 18 novembre dernier a validé à l'unanimité une démarche de soutien aux commerces de proximité en fermeture administratives. Chaque foyer recevra, en février, 2 bons de 15€ à valoir dans les commerces de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- Jardins Familiaux : la commune met à disposition des habitants des parcelles de 20m² afin de réaliser son propre potager. Une convention est à établir entre la commune et l'habitant.
- Parking de la mairie : dossier à étudier lors d'un prochain conseil pour l'amélioration du parking devant la mairie.
- Séminor : un agent du service « gestion locative » est venu faire un constat dans un logement pour un changement de receveur de douche. M le Maire a également demandé des travaux de rénovation sur les parties extérieures des logements.
- Terrain multisport : nettoyage à effectuer et mettre un panneau des préventions des risques.

- M le Maire informe que l'employée communale, Carol part en retraite le 1^{er} mars. Afin de combler son départ, la commune passera des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Suite au couvre-feu, la permanence du jeudi sera de 17h à 18h.
- Antoine Ledo demande où en sont les travaux d'installation de la fibre : les travaux ont débuté pour le passage des câbles pour la fibre, ils vont durer environ 9 mois.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.